



Club de Tir Salonais

Ligue de Provence
Fédération Française de Tir

04. 90.59.50.02 - 04. 90.42.14.41
247, Bd. MICHELET - 13300 - SALON-DE-PROVENCE

**ACQUISITION RENOUELEMENT
DETENTION D'ARMES
« TIR SPORTIF » -
CATEGORIE « B »**

**Législation en vigueur depuis le 01 Août 2018
(Mise à jour juillet 2018)**

I – Conditions Générales pour une 1° Acquisition

Etre âgé de plus **de 18 ans**
Etre licencié à la Fédération Française de Tir de plus de 12 **mois**.
Avoir satisfait aux épreuves du test de contrôle sur la sécurité.
Demander la délivrance du carnet de TIR.

II – Formalités au niveau du Club (Renouvellement – Acquisition).

Adressez-vous à un responsable du Bureau accrédité à vous renseigner :
Stand ROQUEROUSSE

Samedi après-midi 14 H / 17 H (04 90 59 50 02)

Sur notre site : www.clubdetirsalonais.fr

Nous contacter sur : cts13@orange.fr

III - Documents nécessaires :

- Remplir au bureau le document administratif de demande d'avis favorable prévu à cet effet (renouvellement ou acquisition) - Possibilité de le télécharger en ligne sur www.clubdetirsalonais.fr (rubrique « Administration »)

- Obtention de la feuille verte délivrée par la Fédération via le Président du Club après vérification obligatoire :

*De la véracité de la licence,
Du contrôle médical sur la licence,
De la signature de l'adhérent
De la signature du Président.
De l'assiduité de l'adhérent.*

Cette dernière vous sera adressée directement à votre Domicile.

- Coût des frais de traitement de chaque dossier :	5 €
--	-----

IV – Démarches personnelles.

IV.1 - Montage du dossier.

A la réception de l'avis favorable (feuille verte) et avec les documents ci-dessous, constituez votre dossier pour les services de la Préfecture.

Il vous faudra donc réunir :

- L'imprimé CERFA N° 12644*04 (Mle. 5) (**téléchargeable également sur le site du Club**), rempli **lisiblement** en majuscule d'imprimerie (voire informatique avec logiciel de dématérialisation) et dans son intégralité sans oublier de mentionner à la page 2 le récapitulatif des armes détenues et n° d'autorisation. **Mentionner votre numéro de téléphone sur le document de façon bien apparente afin que vous puissiez être contactés le cas échéant.**

- Photocopie licence « Année en Cours » (**Recto, verso. Attention validation médicale, tampon du club, signature Président**).

- Photocopie carnet de tir à jour, **pour la première demande** : trois tirs contrôlés seront obligatoires au titre de l'année civile qui précède celle à laquelle est faite la demande + ceux effectués l'année en cours). **Pour un renouvellement** : comme votre autorisation était valable 5 années, vous devez justifier les « 5ans » de recevabilité de tirs contrôlés, soit 3 tirs par année (15 au total).

- **Avis favorable** délivré par la Fédération Française de Tir (feuille verte)

- **Extrait d'acte de naissance avec mention marginale** (à demander à votre commune de naissance. Très rapide par Internet).

- **Photocopie de la Carte d'identité ou passeport** (Recto verso et en cours de validité et à jour d'adresse)

- **Attestation de domicile**. (Quittance loyer, EDF (etc.) de moins de 3mois.

- **Original** de l' (**ou des**) autorisation (cas du renouvellement) – Conserver toutefois les photocopies sachant qu'un exemplaire validé par la Préfecture vous sera retourné dans les 15 jours.

- **Justificatif** (facture ou attestation sur l'honneur) d'être en possession d'une armoire de sécurité ou d'un coffre (en cas d'attestation joindre la photo).

- **Certificat médical** attestant d'aucune contrainte sur l'état physique et psychologique de détenir de l'armement à titre « tir sportif » (**Uniquement dans le cas ou le pétitionnaire aurait subi des problèmes d'ordre psychologiques**). **Toutefois une attestation sur l'honneur est à joindre.**

- **Joindre** une enveloppe suivie affranchie 50g avec mention de votre adresse (2 enveloppes sont souhaitables **lors d'un renouvellement** afin que vous puissiez recevoir rapidement votre accusé de réception).

IV.2 – Envoi du Dossier.

- Plus d'intervention des services de police ni de la gendarmerie.
- Le dossier ainsi constitué doit parvenir à :

PREFECTURE des BOUCHES du RHONE - D.A.G. - Police Générale -
Service des Armes – Place Félix BARET – CS 80001
13282 – MARSEILLE cedex
pref-armes@bouches-du-rhone.gouv.fr

- Par :

- Courrier Suivi – (Par enveloppe suivie affranchie au moins à 100g).
- Courrier recommandé.
- Dépôt minute aux services de la Préfecture de Marseille.

V – Instruction du Dossier.

A réception du dossier et après véracité de sa complétude, les services de la Préfecture instruisent la demande après s'être assurés de sa recevabilité (Extrait de casier judiciaire, Consultation des différents fichiers liés à la sécurité et veille sanitaire).

Retournent au pétitionnaire l'accusé de réception dans le cas d'une demande de renouvellement.

La décision « Acceptée » ainsi établie a une durée de validité de 5 ans et sera retournée par courrier suivi à son demandeur. Ce dernier devra la renouveler **3 mois avant son délai d'expiration**.

En cas de décision « Refusée », cette dernière sera notifiée au pétitionnaire en recommandé avec AR. Le Président du Club sera également avisé. Ce dernier aura devoir d'en informer la Fédération Française de Tir.

VI – Délai.

Bien qu'aucun délai certain ne soit avancé par la Préfecture au titre de la durée totale impartie à l'instruction d'un dossier dès sa réception et sans aucune demande complémentaire à requérir auprès du demandeur, les demandes seront traitées dans un délai de 3mois.

* Les Stocks de munitions peuvent être également reconstitués séparément.

VII – Vente / Cession entre particulier.

Cette opération doit s'effectuer soit en Présence d'une autorité de Police, de Gendarmerie ou chez un armurier conventionné et agréé.

IIX – CONCLUSION.

Ce fonctionnement ne peut donner pleinement satisfaction au monde des tireurs « Sportifs » que si :

- **Vous constituez vos dossiers avec le plus grand soin en y associant les documents « support » en cours de validité, crédibles et signés.**
- **Vous suivez avec attention les délais de validité de vos détentions.**
- **Vous renouvelez à temps voulu votre licence fédérale.**
- **Vous ne manquez pas de satisfaire à la régularité de vos tirs contrôlés.**
- **Tout contact avec les services de la Préfecture doit s'opérer par courriel. Aucun appel téléphonique n'étant traité actuellement.**